

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 27 avril 2026

C.C.A.S de PeilleDépartement des
Alpes-MaritimesArrondissement
de NiceDélibération
n°2026_09Nombre
d'administrateurs
en exercice : 13Nombre de présents :
12Nombre de votants :
12**Objet de la délibération : Prise en charge des obsèques de [REDACTED]**

[REDACTED] est décédée le 14 avril 2026, elle résidait seule au 758 route des Clues, Les Terrasses de la Grave, la Grave de PEILLE 06440 et percevait une petite retraite.

Pendant de très nombreuses années, elle a entretenu régulièrement et gracieusement le chemin communal reliant le village à Peillon.

Son fils unique a déclenché des démarches auprès d'une assistante sociale afin de savoir si la caisse de retraite de sa mère peut prendre en charge les frais liés aux obsèques.

Dans l'attente d'une réponse, le conseil d'administration décide à l'unanimité des présents que le CCAS :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-260600481-20260427-2026_09-DE
Reçu le 29/04/2026

- Paie directement AFM Pompes Funèbres des Vallées, pour un montant de 2 952,36€, à titre d'avance récupérable.
- Prenne en charge la gravure sur le tube de marbre du jardin des souvenirs du cimetière de la Grave de Peille.

Fait et délibéré en séance le 27 avril 2026

le Maire-Président,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.